



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-094

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

# Sommaire

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

2A-2018-08-08-003 - POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE ET SPORTS - arrêté

portant réouverture de l'établissement d'activités physiques et sportives "A l'Eau Plongée"

(2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2018-08-08-003

**POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE ET SPORTS -  
arrêté portant réouverture de l'établissement d'activités  
physiques et sportives "A l'Eau Plongée"**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

Service politique de la ville, jeunesse et sports

Affaire suivie par : Didier BIGOT

Tel : 04 95 50 39 52

Fax : 04 95 50 39 41

Mél : [didier.bigot@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:didier.bigot@corse-du-sud.gouv.fr)

Arrêté n°        en date du                    portant réouverture de l'établissement d'activités physiques et sportives  
« A l'Eau Plongée ».

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 212-1, L. 212-13 et L. 212-14, L322-5 et R322-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121 et L122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors-classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-002 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-07-03-001 du 3 juillet 2018 portant fermeture en urgence d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives ;

Vu les conclusions du rapport de contrôle effectué le 27 juillet 2018 par M. Didier BIGOT, professeur de sport en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant que l'établissement « A l'Eau Plongée » sis Port de plaisance Tino Rossi, quai de la citadelle, 20000 Ajaccio exploité par M. CHAMBON Lionel a fait l'objet d'une fermeture administrative le 3 juillet 2018 sur la base de l'article L.322-2 du code du sport au motif du non respect des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire ;

Considérant que le contrôle effectué par M. Didier BIGOT, professeur de sport en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud en date du 27 juillet 2018 a permis de constater que l'ensemble des infractions du code du sport relevées le 3 juillet 2018 ont été régularisées ;

Considérant que l'établissement « A l'Eau Plongée » réunit, ce jour, les conditions normales de fonctionnement;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations*

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'établissement d'activités physiques et sportives « A l'Eau Plongée » sis Port de plaisance Tino Rossi – quai de la citadelle – 20000 Ajaccio exploité par M. CHAMBON Lionel est ouvert à la vente de prestation de plongée subaquatique dès notification.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-002 du 3 juillet 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

AJACCIO, le 8 août 2018

~~Pour la préfète,  
Le secrétaire général~~

Jean-Philippe LEGUEULT

**Voies et délais de recours** – Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.